



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS

Hôtel de ville – 26 rue Pierre Vernier  
BP 45 – 25290 ORNANS  
Tél : 03.81.62.40.30  
Fax : 03.81.57.17.87

# VILLE D'ORNANS

ARRÊTÉ N° 87/POL/2011

## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AU CENTRE VILLE D'ORNANS

Le Maire de la commune d'ORNANS,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, R411.5, R411.7 et R411.8, R417-1 à R417-13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122, 23, L2211.1, L2212.2, L2213.1 à L2213.3, L22136;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et Etat;

Vu la nécessité de préserver l'activité économique du centre ville en favorisant l'accès au stationnement et l'intérêt général en évitant les stationnements de longue durée à proximité des commerces et des édifices publics;

Vu la nécessité de faciliter l'accès aux commerces et édifices publics aux personnes handicapées,

Vu la nécessité de préserver des parkings non règlementés extérieur à la zone du centre-ville

Vu la nécessité de préserver l'efficacité du fonctionnement des services publics en permettant le stationnement des véhicules affectés à une mission de service public et notamment les véhicules de service de Police et Gendarmerie ;

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire pour la sécurité et le bon ordre publics, de réglementer le stationnement sur les rues et les parkings du centre-ville dépendants de la voie publique

ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

A compter du 15 décembre 2011, des zones de stationnement à durée limitée dite « zone bleue » sont créées :

- Allée du parc Piffard
- Parking de la Maison des Services
- Parking St Vernier
- Place Courbet
- Rue Pierre Vernier
- Place Humblot

Ces zones sont matérialisées par des panneaux réglementaires et par un marquage au sol de couleur bleue.

Le stationnement hors emplacement matérialisé est interdit, sur ces zones.

### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement ininterrompu d'un véhicule dans ces « zones bleues » définie à l'article 1 est limité comme ci-dessous :

- Allée du Parc Piffard, Place Courbet, Parking St Vernier : à 02 heures
- Rue Pierre Vernier, Place Humblot : à 30 minutes.

Cette réglementation s'applique de 09 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, tous les jours sauf les dimanches et jours fériés.

Le stationnement régulier est constaté par l'apposition d'un dispositif de contrôle d'un modèle agréé conformément aux dispositions de l'article R417-3 du Code de la Route.

### **ARTICLE 3 :**

Tous les véhicules immatriculés ainsi que les quadricycles à moteur et « voitures sans permis » sont assujettis aux dispositions du présent arrêté.

Par dérogation, les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

– Aux véhicules des médecins et auxiliaires médicaux munis d'un caducée lorsque ces praticiens sont en mesure de démontrer que la durée de leur intervention les a contraints à laisser leur véhicule en stationnement pendant une période supérieure à la durée de stationnement autorisé.

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules des services de Police et de Gendarmerie,
- Aux véhicules d'intervention urgente et de dépannage tels que EDF/GDF, France TELECOM, GAZ ET EAUX, Services Communaux.

-Aux artisans et entreprises travaillant dans ces zones et ayant une autorisation de voirie délivrée par la Mairie. Celle-ci devra être apposée derrière le pare-brise bien en vue.

#### **ARTICLE 4 :**

A compter du 15 décembre 2011, des emplacements réservés aux personnes handicapées « G.I.C. - G.I.G », munies d'une carte européenne de stationnement sont créés sur tous les parkings à zone bleue : Place Courbet : 3 emplacements, Parking St Vernier : 1 emplacement, Place Humblot : 1 emplacement, Parking de la maison des services : 3 emplacements, Parking Piffard : 2 emplacements.

Ces emplacements sont matérialisés au sol et par panneau réglementaire.

#### **ARTICLE 5 :**

À compter du 15 décembre 2011, un emplacement réservé aux véhicules des services de la Police Municipale, Police Nationale ou Gendarmerie est créé Parking St Vernier. Cet emplacement est signalé par un marquage au sol et une signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

Tout véhicule verbalisé pour une infraction liée à la zone bleue est considéré en stationnement abusif passé un délai de 24 heures après sa verbalisation.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois.

#### **ARTICLE 8 :**

Monsieur le Maire, la Police Municipale de la Ville d'ORNANS, le Commandant de la Communauté de brigades d'ORNANS AMANCEY, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié sur le site Internet officiel de la Ville d'ORNANS.

Fait à ORNANS le 14 décembre 2011

Le Maire

Jean-François LONGEOT

